



PARTENARIAT TENNIS DE L'AVIRON BAYONNAIS



Option 1 : Possibilité de faire un don (déductible des impôts) de n'importe quel montant qui reste anonyme (c'est-à-dire sans pub)

Option 2 : Forfait avec prestations (déductible des impôts). Ces montants ne sont pas figés & les prestations sont modulables.

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	OPTION 4	OPTION 5
- Petit encart publicitaire sur les affiches des tournois du club (entre 600 et 900 inscrits en moyenne) envoyés à tous les clubs de la Ligue Côte Basque Béarn Landes. « Pub » murale.	OPTION 1+ - Carte d'adhérent gratuite pour le Directeur ou le PDG de l'entreprise. La réservation d'un court de tennis ou une piste de padel sera gratuite pour celui-ci (les invités devront s'acquitter de la location)	OPTION 2+ - Panneau de score ou bâche avec logo de l'entreprise sur un des courts du club. - Lien sur les réseaux sociaux de l'aviron avec logo de l'entreprise. - Publicités & offres promotionnelles diffusées via nos réseaux sociaux et par mails.	OPTION 3+ - Panneau de score <u>et</u> bâche avec logo de l'entreprise sur un des courts du club.	OPTION 4+ - Tarif Comité d'Entreprise pour tous les employés de l'entreprise. (50% sur le tarif plein, licence comprise). 1 journée tournoi organisée au club avec l'entreprise et l'ensemble de ses partenaires (hors restauration). <i>Possibilité de déclinaison en team building.</i>
600€	850 €	1200 €	1 600 €	2 500 €

Ces montants ne sont pas figés & les prestations sont modulables.

DEPUIS 2023 : 2 pistes de PADEL dans ce cadre unique

Les frais de réalisation des bâches ou des panneaux de score sont à la charge du partenaire sauf si engagement sur 3 ans.

Option naming d'un tournoi de tennis : Pâques (3000€), du tournoi d'Août (5000€)

Option naming ou associer l'image de son entreprise à un tournoi de padel (200€) (la mise en place d'un stand et/ou oriflammes reste à la charge du partenaire).

Options : Publicité sur l'appli « Padel Aviron Bayonnais » permettant la réservation des pistes de padel 500€, naming à l'année d'une piste 1500€.



MECENAT

Don

Non assujetti à la TVA
Donne lieu à un récépissé de don

Réduction d'impôts de 60% du montant du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT
Déduction faite au niveau de l'impôt du dû

Possibilité de reporter le versement sur les cinq exercices suivants, si les versements dépassent la limite de 5% par an

Les contreparties ne doivent pas excéder la limite de 5% par an

Réf. : art. 238 *bis* du Code général des impôts



PARRAINAGE

Acte commercial

Assujetti à la TVA (19,6%)
Donne lieu à une facturation

Le parrainage est considéré comme une charge d'exploitation de l'entreprise
Il entre dans le cadre des frais généraux et il est, à ce titre, déduit du résultat imposable
L'entreprise n'est pas imposée sur son parrainage : elle économise le taux d'imposition (33,3%)

Réf. : art. 39.1 du Code général des impôts